



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 29 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur.e : Madame Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Mme Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 25  
Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,  
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE,  
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,  
M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR.

### **Etaient représenté-e-s :**

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Philippe GARROTE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Martine LARROUCAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

## **18 – COVID 19 - EXONERATION DE DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANT.E.S AMBULANT.E.S ABONNÉ.ES DU MARCHÉ DU VENDREDI**

Tout comme les entreprises, commerçant.e.s et associations situé.e.s sur le territoire de la commune, les commerçant.e.s ambulants ont été durement impacté.e.s par la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire, décidée par le Gouvernement afin de faire reculer l'épidémie de la COVID-19.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EXONERE** les commerçant.e.s ambulants abonnés du marché du vendredi, personnes physiques ou morales, de droits de place, selon les modalités suivantes :

- Commerçant.e.s ambulant.e.s abonné.e.s vendant de l'alimentaire :  
==) exonération pour les vendredis 6 et 13 mars 2020,
- Commerçant.e.s ambulant.e.s abonné.e.s vendant du non-alimentaire :  
==) exonération pour les vendredis des mois de mars, avril et mai 2020.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juillet 2020.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/08/2020

Le Maire,

  
Bernard UTHURRY

